



Boîte Postale n°90003  
17880 LES PORTES-EN-RE  
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

PREFECTURE DE CHARENTE-MARITIME  
Monsieur le Préfet  
38, rue Réaumur – CS 70000  
17017 LA ROCHELLE CEDEX 01

***Courrier recommandé avec accusé de réception***

Aux Portes-en-Ré, le mardi 23 janvier 2024.

**Objet : Contrôle de légalité – Commune des Portes-en-Ré – Conseil Municipal du 12 septembre 2023**

Monsieur le Préfet,

Nous vous demandions, dans un courrier daté du 6 octobre 2023, de bien vouloir nous préciser si vous estimiez que la délibération intitulée « Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale » avait été votée conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 de la commune des Portes-en-Ré.

Dans un courriel, daté du 17 octobre 2023, Madame Pascale MUNOZ, Adjointe du Chef de Bureau intercommunalité, contrôle de légalité et contrôle budgétaire de la Préfecture de Charente-Maritime, nous indiquait : « *Après examen et en l'état des informations en notre possession, j'ai l'honneur de vous faire savoir que cette délibération n'appelle pas d'observation particulière.* »

Monsieur la Maire des Portes-en-Ré ayant, dans un premier temps, refusé de nous communiquer la simulation de la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime – Service Fiscalité Directe Locale chiffrant les recettes supplémentaires attendues de la mise en place de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale, ainsi que le Plan Pluriannuel d'Investissements justifiant la mise en place de cette majoration et son taux, nous avons saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Cette dernière, dans deux décisions disponibles sur notre site Internet ([https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/20231205-CADA-Avis\\_20236438-Saisie\\_Simulation\\_DGFIP.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/20231205-CADA-Avis_20236438-Saisie_Simulation_DGFIP.pdf) et [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/20231205-CADA-Avis\\_20236436-Saisie\\_PPI.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/20231205-CADA-Avis_20236436-Saisie_PPI.pdf)) , a émis des avis favorables à nos deux demandes.

Pour faire suite à ces deux décisions de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, Monsieur la Maire des Portes-en-Ré nous a adressé, dans un courrier daté du 27 décembre 2023, dont vous voudrez bien trouver une copie ci-jointe, des informations dont la communication nous avait été refusée jusqu'à cette date.

Il apparaît ainsi dans la simulation de la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime – Service Fiscalité Directe Locale que les recettes supplémentaires attendues de la mise en place de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale au taux de 60 % sont comprises entre 293 574 € et 328 112 €, ce

qui est très éloigné des 80-82 k€ évoqués par Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Portes-en-Ré lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2023.  
Pour mémoire, nous avons évalué ces recettes à 322 k€ (montant présenté lors de l'Assemblée Générale de notre association du 12 août 2023 et mentionné dans le procès-verbal de cette réunion disponible sur le site Internet de notre association à l'adresse [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-2023-AGO-Reunion-Proces\\_Verbal.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-2023-AGO-Reunion-Proces_Verbal.pdf), page n°9).

Quant au Plan Pluriannuel d'Investissement, présenté aux élus municipaux lors d'une réunion de travail du 5 juillet 2023, difficilement exploitable faute de précisions, il fait apparaître des besoins de financement de 52 k€, 82 k€ et 106 k€ entre 2024 et 2026.

Il apparait donc maintenant clairement que les éléments présentés aux Conseillers Municipaux pour le vote de délibération intitulée « Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale », lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2023, étaient au mieux erronés et au pire mensongers.

Ainsi, vous voudrez bien nous préciser si vous estimez toujours que la délibération intitulée « Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale », votée lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 de la commune des Portes-en-Ré, n'appelle pas d'observation particulière.

Dans la négative, vous voudrez bien nous préciser quelle suite vous comptez y donner.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur le Préfet, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

**Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré**  
**Loïc BAHUET**